

## Droits des associés droit des entreprises

Par Anti, le 23/05/2018 à 11:11

Bonjour

Je suis associé 50/50depuis plus d'un ans Et le gérant de ne me donne aucun compte Ni appelle il dirige tout tout seul

Et il ne fait jamais d'assembler mais vraiment rien Il a même informer tout les organismes de ne donner Aucun renseignement si ce n'es pas lui

Est ce qu'il a le droit de faire sa Possible svp d'avoir une réponse.

## Par nono11, le 17/10/2018 à 13:17

Bonjour, non il n'a pas le droit car il doit convoquer au moins une fois par an les associés pour statuer sur les comptes et donc remettre les bilans au moins à l'autre associé.

Vous pouvez donc demander judiciairement l'éviction du gérant judiciairement après l'avoir mis en demeure de convoquer une assemblée et donner les renseignements comptables sur la société.